

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUIN 2016
N°53/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., DIETRIECH F., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CATTANI J.L. à CERONI J., CHAIB J. à CHABANY S., LEGROS N. à NIVON J., MANTONNIER D. à CAILLAT G., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSEE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie CHABANY est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL MALRAUX : ACCES DES HABITANTS DE CHAMP SUR DRAC A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Fabienne MILET, Conseillère Municipale, informe le Conseil que, pendant la période de fermeture estivale du centre de loisirs « La tour des 4 Saisons » de Champ sur Drac, soit du 01 août 2016 au 12 août 2016, le centre socioculturel André Malraux de Jarrie est susceptible d'accueillir les enfants de Champ sur Drac au sein des accueils de loisirs sans hébergement.

La convention jointe à la présente délibération précise les modalités, notamment financières, de cet accueil :

- la mairie de Champ sur Drac s'engage à verser au Centre André Malraux une subvention équivalente au tarif extérieur multiplié par le nombre d'enfants présents et le nombre de jours.
- Les familles paieront à la commune le tarif au quotient familial pratiqué sur l'ALSH « La tour des 4 saisons » de Champ sur Drac.

La présente convention est conclue pour la période du 01 août 2016 au 12 août 2016.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention avec le centre Malraux.

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la ville de Champ sur Drac et le Centre Socio-culturel André Malraux.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 8 juin 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

